



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 08 février 2019

Délibération N° CS_2019_02_4

Objet : **Projet Archivage électronique - Convention adhésion G.I.P. S.I.B. - Délégation au B.S.**

Date de convocation : **lundi 28 janvier 2019**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **mardi 12 février 2019**

Président(e) de séance : Mme GICQUEL Danielle

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Mme GICQUEL Danielle, M. MENZIKIAN Armand, M. COMBAZ Raymond, M. MILLET Pierre-Alain, M. ODO Xavier, M. RIAS Bernard, Mme MICHAUD Maryse, M. CHIPIER Bernard, M. VIOLLET Alain, M. BOUCHACOURT Jean-Luc, M. BIDON Yann

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Mme CHARNAY Christiane (donnant pouvoir à M. COMBAZ Raymond), M. MOUNIER Jean-Marc (donnant pouvoir à M. BOUCHACOURT Jean-Luc), M. ABRAS Gilbert (donnant pouvoir à M. CHIPIER Bernard), Mme DOTTO Corinne (donnant pouvoir à Mme MICHAUD Maryse), M. MAILLET Eric (donnant pouvoir à M. VIOLLET Alain)

Le groupe de travail (G.T.) Archivage Electronique s'est réuni sur l'année 2018 à quatre reprises. Deux séances sont encore planifiées – le 31/01/2019 et le 12/02/2019) pour présentation de la solution Adelys (Telino) et pour finalisation du bilan de nos rencontres.

Le groupe de travail confirme la nécessité de la mise en œuvre d'une solution d'archivage électronique et la possibilité juridique pour le S.I.T.I.V. d'offrir une solution mutualisée.

Les solutions As@lae et Maarch RM ont été présentées : la solution As@lae est de loin celle qui intègre le mieux les besoins de nos collectivités locales.

Le Groupement d'Intérêt Public Santé Informatique Bretagne (G.I.P. S.I.B.), hébergeur public agréé par le Service Interministériel des Archives de France (S.I.A.F.), prestataire de l'opérateur numérique Mégalys (Collectivités de la Région Bretagne) propose la meilleure offre financière tout en garantissant une capacité opérationnelle forte.

Pour être en mesure de lancer rapidement le projet, et à défaut de Comité syndical avant le mois de Juin, le S.I.T.I.V. propose au Comité syndical de donner délégation au Bureau syndical (Article L5211-10 du C.G.C.T.), ponctuelle, unique, et complémentaire à la délibération N°1 du 07 mai 2015 pour donner à Madame la Présidente l'autorisation de signature de la convention d'adhésion au G.I.P. Santé Informatique Bretagne.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté et délibéré, DÉCIDE

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 16 voix pour,

- de donner délégation au Bureau syndical, ponctuelle, unique, et complémentaire à la délibération N°1 du 07 mai 2015 pour donner à Madame la Présidente l'autorisation de signature de la convention d'adhésion au G.I.P. Santé Informatique Bretagne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
La Présidente, Madame GICQUEL**